



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 66248

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde * appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes quant à l'impact de l'harmonisation des diplômes au niveau européen sur la reconnaissance du diplôme d'État français de masso-kinésithérapie. En effet, les masseurs-kinésithérapeutes sont inquiets quant à la reconnaissance nécessaire à leur activité, en raison de l'instauration du système LMD (licence, master, doctorat) lié à l'harmonisation des diplômes définie par la directive 89/48/CEE, eu égard à leur niveau de formation non reconnu par ce système. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66248

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5541

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529